

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 9 juin 2021, rendue exécutoire le 17 juin 2021, autorisant le président à lancer une consultation en appel d'offre ouvert pour l'accord-cadre de « Gestion des bas de quais » ;

Vu la décision des membres du bureau du 10 novembre 2021, rendue exécutoire le 18 novembre 2021, attribuant le lot 3 du marché de « Gestion des bas de quais » 2021-SDOM-008 à la société LEGOFF ;

Sachant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de révisions de prix afin de limiter l'impact financier dû à la crise économique actuelle,

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les modalités de révision de prix. Ainsi la révision des prix sera réalisée trimestriellement et non plus annuellement comme indiqué dans le CCAP,

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 02/11/2022

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

JEAN-PIERRE DEFRORT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.